

DECISION

Lancement de la consultation- Occupation du
domaine public - Appel à projet pour
l'exploitation d'un restaurant au sein de la
coupole d'ESTER

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1-1 et suivants

VU la délibération n°2.2 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président, et notamment la possibilité pour le Président de conclure et résilier toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou privé, à titre gracieux ou onéreux, ainsi que les avenants correspondants

CONSIDERANT que la Coupole, bâtiment public situé dans la zone ESTER, fait actuellement l'objet d'une rénovation complète,

CONSIDERANT que l'objectif est de confier l'exploitation de ce restaurant à un opérateur économique en cohérence avec les valeurs du site.

CONSIDERANT que, lorsque l'occupation permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

CONSIDERANT que, dans ce cadre, il convient de lancer un appel à projet pour l'exploitation de l'espace restauration de la coupole d'Ester, permettant aux potentiels candidats de se manifester en respectant les principes d'impartialité et de transparence.

DECIDE

Article 1 : D'ouvrir une consultation à partir du 07 janvier jusqu'au mardi 24 février 2026 à 12h00 relative à la future exploitation de l'espace restauration d'ESTER.

Article 2 : D'approuver le règlement de cette consultation annexé à la présente décision.

Ce dossier sera accessible et téléchargeable via le lien suivant : www.limoges-metropole.fr

Article 3 : Les candidats feront parvenir leur dossier complet au plus tard pour le 24 février 2026 à 12h00 :

- ✓ Soit par lettre recommandée avec accusé réception à l'adresse suivante : Limoges Métropole, service foncier et immobilier d'entreprise, 19 rue Bernard Palissy 87000 Limoges ou remis contre récépissé à cette même adresse aux jours et horaires suivants : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.
- ✓ Soit par voie électronique à l'une des adresses suivantes :

Sandrine.theux-marty@limoges-metropole.fr

Frederic.fourgnaud@limoges-metropole.fr

Marion.souleury@limoges-metropole.fr

Article 3: La présente consultation a pour objectif d'attribuer une autorisation d'occupation du domaine public en vue de l'exploitation d'un espace de restauration au sein de la coupole d'ESTER pour une durée de neuf ans.

Cette occupation du domaine public à vocation économique sera soumise au paiement d'une redevance (une partie fixe et l'autre partie variable) dont le montant sera fixé par le Conseil communautaire.

Article 4: Les offres reçues dans le cadre de cette présente consultation seront analysées selon les critères définis dans le cadre du règlement de consultation annexé.

Article 5 : La présente consultation fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Publication dans le Populaire du Centre
- Publication sur le site internet de Limoges Métropole
- Publication dans le Métropol

Article 6: Le directeur général des services de Limoges Métropole est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Limoges Métropole ou contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Fait à Limoges, le 6 janvier 2026

Pour le Président
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES

Publiée le mardi 6 janvier 2026